

Compte rendu de séance

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2016.

FINANCES

- **Budget Transports scolaires**
 - Compte de Gestion
 - Compte administratif
 - Affectation du résultat
 - Clôture du Budget

- **Budget Principal**
 - Admission de titres en non-valeur
 - Dépenses d'investissement à engager avant l'adoption du Budget primitif
 - Appel à projet initiatives pour la biodiversité - Trame verte et bleue, demande de financement.
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Envoi des convocations par voie dématérialisée

INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Convention de mise à disposition de personnel à la S.P.L.
- Convention de mise à disposition de locaux pour le CLSH
- Convention de mise à disposition de locaux pour l'APS et les TAP
- Rapport d'activités 2015
- Commission locale d'évaluation locale des charges transférées

Approbation du Procès-verbal du Jeudi 8 décembre 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

TRANSPORTS SCOLAIRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**- DEL 2017-001**

- Vu l'instruction comptable
- Vu le Budget primitif Transports scolaires en date du 13 avril 2016

Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc, présente le Compte de Gestion 2016 du Budget Transports 2016,

Le résultat du compte de gestion 2016 est le suivant :

	SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (A)	PART RESERVE A L'INVESTISSEMENT (B)	RESULTAT DE L'EXERCICE (C)	SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (A-B+C)
FONCTIONNEMENT	558.95		-104.95	454.00
INVESTISSEMENT	0,05		122 349.79	122 349.84
RESULTAT CUMULE	559.00	0,00	122 244.84	122 803.84

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le compte de gestion 2016 du Budget annexe transports scolaires établi par Monsieur le receveur communautaire.

TRANSPORTS SCOLAIRES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**- DEL 2017-002**

- Vu l'instruction comptable
- Vu le Budget primitif Transports scolaires en date du 13 avril 2016

Considérant que les résultats de l'exercice 2016 sont les suivants

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
BUDGET PRINCIPAL						
Résultat reporté		558.95		0,05	0,00	559.00
Opérations de l'exercice	122 454.79	122 349.84		122 349.79	122 454.79	244 699.63
Totaux	122 454.79	122 908.79	0,00	122 349.84	122 454.79	245 258.63
Résultats de clôture		454.00		122 349.84		122 803.84

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter le compte administratif 2016 du Budget annexe transports scolaires.

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES, TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET RÉINTÉGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DEL 2017-003

- Vu l'instruction comptable
- Vu le Budget primitif Transports scolaires en date du 13 avril 2016

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe Transports scolaires, au Budget Principal de la commune, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2016, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur reprend au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget Transports scolaires approuvés ce jour laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE	
Section d'exploitation	Montant
Report exercice antérieur	558.95
Recettes de l'exercice A	122 349.84
Dépenses de l'exercice B	122 454.79
Résultat de l'exercice 2016 (A - B)	-104.95
Résultat de clôture fonctionnement 2016	454.00
Section d'investissement	
Report exercice antérieur	0.05
Recettes de l'exercice A	122 349.79
Dépenses de l'exercice B	
Résultats de l'exercice 2012 A - B	122 349.79
Résultat de clôture investissement 2016	122 349.84

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4,
- Vu le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget Transports collectifs

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De procéder à la clôture du budget Transports collectifs
- De transférer les résultats du compte administratif 2016 constatés ci-dessus au budget principal de la commune
- De réintégrer l'actif et le passif du budget du Budget Transports dans le budget principal de la commune.
- De constater que les résultats reportés du compte administratif 2016 du budget de Transports collectifs à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

Section d'exploitation	: 454.00 €
Section d'investissement	: 122 349.84 €

- De décider d'inscrire au budget principal 2017 de la commune, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés.
- De préciser que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET RÉINTÉGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DEL 2017-004

- Vu l'instruction comptable
- Vu le Budget primitif Transports scolaires en date du 13 avril 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte administratif 2016 du Budget Annexe Transports scolaires,

De transférer les résultats du budget Transports scolaires constatés au 31 décembre 2016, au Budget Principal de la collectivité.

Budget Transports scolaires :

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de 454.00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de 122 349.84€

Selon le schéma comptable suivant :

Transfert d'un excédent de fonctionnement :

Transports scolaires 454.00 € au Budget principal Ct 778

Transfert d'un solde positif de la section d'investissement :

Transports 122 349.84 € au Budget Principal Ct 1068

D'ouvrir au budget principal 2017 de la commune de Listrac-Médoc les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés. Seul le compte 778 donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES - DEL 2017-005

- Vu l'instruction comptable M14

La perception de Castelneau de médoc vient de transmettre une demande d'admission en non-valeur concernant des créances irrécouvrables.

Le total de ces créances concerne :

- la cantine scolaire 2014 à 2016
- Des ramassages de chien errants en 2015
- Des emplacements de marché
- Ce qui représente un total de **4 071.23 €**

Une partie de ces créances devra faire l'objet de recouvrement par l'intermédiaire de la C.A.F. et de la M.S.A. Il vous est demandé d'autoriser l'admission en non-valeur de créances pour un montant de **353.88 €**. Ceci ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis des débiteurs mais fait disparaître les écritures de prise en charge dans la comptabilité.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le conseil municipal décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants : Titre 19/2014 et T 201/2014 pour un montant de **353.88 €**.
- **Des crédits** sont à prévoir au compte 654.

DEPENSES A ENGAGER AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - DEL 2017-006

- **Vu** l'instruction comptable M14
- le Conseil municipal peut engager et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les crédits doivent être repris au Budget primitif.

Considérant qu'il convient

- D'engager la maîtrise d'œuvre de l'aménagement nord du bourg
- De commander des mini buts
- De procéder au remplacement de la roto-broyeuse
- De procéder à l'acquisition d'un transformateur
- D'acquérir le logiciel d'encaissement module paiement de carte + via TIPI
- De prévoir les finitions du restaurant scolaire, se mettre en conformité avec la réglementation
- D'acquérir les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la cuisine et du restaurant

OPERATION 10005 : ACQUISITION DE MATERIEL	
Chapitre 20	
2051 Logiciel encaissement via TIPI	1 000.00
2051 Logiciel prélèvement musique	1 000.00
Chapitre 21	
2188 Roto-broyeuse	15 000.00
2188 Mini buts	4 000.00
2188 Convertisseur 220 V	1 000.00
Total opération 10005	22 000.00

OPERATION 10008 : AMENAGEMENT BOURG NORD	
Chapitre 21	
2151 Maîtrise d'œuvre	6 500.00
Total opération 10005	6 500.00

OPERATION 124 : MISE AUX NORMES CANTINE SCOLAIRE ET SELF	
21312 Travaux	7 000.00
2184 Mobilier	5 000.00
2188 Equipement	2 000.00
Total opération 10005	14 000.00

Considérant que le montant des crédits ouverts sur l'exercice précédent déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette et opération d'ordre s'est élevé à 1 371 952.65 €.

- **Le Conseil municipal**, après avoir entendu ces explications, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, avant le vote du budget 2017, les dépenses énumérées ci-dessous :

Opération 10005	compte 205	2 000.00
	Compte 2188	20 000.00
Opération 10008	Compte 2151	6 500.00
Opération 124	Compte 21312	7 000.00
	Compte 2184	5 000.00
	Compte 2188	2 000.00
Total		42 500.00

- **Ces dépenses** seront reprises dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2017.

APPEL A PROJET POUR LA BIODIVERSITE - TRAME VERTE ET BLEUE - DEMANDE DE FINANCEMENT - DEL 2017-007

L'agence Adour Garonne a transmis un appel à projet concernant les initiatives pour la biodiversité.

Ces projets doivent être déposés avant le 10 janvier 2017.

La loi pour la reconquête de la biodiversité a été promulguée le 8 août 2016. Elle donne un cadre d'actions élargi aux politiques de l'eau qui déjà, plaçaient la biodiversité au cœur de leurs préoccupations.

- Par des actions directes de préservation et de reconstruction de milieux et habitats (gestion des cours d'eau, champs d'expansion de crues, restauration de zones humides.
- Egalement par des actions préventives limitant l'impact sur la biodiversité (réduction des pesticides, protection des aires d'alimentation de captage d'eau potable...)

L'appel à initiative Biodiversité vise à compléter ces interventions par différentes actions.

La commune de Listrac-Médoc souhaite présenter un dossier pour :

- Aménagements de restauration des Trames Vertes et Bleues (TVB) en lien avec les schémas Régionaux de cohérence écologique (SRCE).

L'appel à initiatives Biodiversité traite à la fois de la biodiversité ordinaire et des espèces rares et menacées. Avec les actions pour les trames vertes et bleues, par exemple au sein de communes rurales, il a vocation à contribuer à l'adaptation au changement climatique.

L'enveloppe globale est de 3 millions d'Euros.

Les projets pouvant être aidés : Requalification des cours d'eau en traversée de bourg, préservation et restauration de zones humides, mares, fossés, implantation de haies et autres structures végétales, zone de rejet végétalisée, zones de recueil d'eau pluviale.

Quelle aide ? L'aide de l'agence de l'eau pourra atteindre 80% du montant des études projet et des travaux.

Pour déposer ce dossier nous disposons de l'appui technique du syndicat mixte du Bassin versant des Jalles du cartillon et de Castelnau (SMBVJCC) et de l'appui de la chargée de mission 'Parc Naturel Régional' auprès du Pays Médoc.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre un dossier de subvention concernant l'appel à projet « Initiatives Biodiversité » pour la création de corridors écologiques permettant de relier les cœurs de biodiversité.
- **D'inscrire** les montants nécessaires au Budget Primitif 2017.

AMENAGEMENT DU NORD DU BOURG - AMENAGEMENTS DE SECURITE ET CREATION D'UNE AIRE DE CO-VOITURAGE - DEL 2017-008

La circulaire d'attribution de la DETR est parue fin décembre 2016. Pour être éligibles les dossiers doivent être déposés en Sous-Préfecture avant le 31 janvier 2017 et déclarés complets.

Un tableau récapitulatif fixe les conditions d'éligibilité et les différents taux d'intervention.

- Les projets doivent être prêts à démarrer
- Financement de 2 projets au maximum par collectivité

1 - L'aménagement du nord du bourg entre dans la catégorie 7.7 Autres investissements, aménagement de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité.

Le plan de financement de financement de l'opération est le suivant :

MISE EN SECURITE DE LA RD 1215				
TRAVERSE DU BOURG SORTIE NORD				
	DEPENSES			RECETTES
	HT	TTC		
			CONSEIL DEPARTEMENTAL	
MAITRISE D'ŒUVRE	34 300,00	41 160,00	TRONCON 4 SECURITE	8 000,00
ESTIMATION DES TRAVAUX	538 262,00	645 914,40	TRONCON 5 SECURITE	8 000,00
EFFACEMENT DES RESEAUX SECS			TRONCON 2 CARREFOUR	9 000,00
			BORDURES ET CANIVEAUX	16 947,00
			AIRE DE CO-VOITURAGE	20 000,00
MOYENNE TENSION	24 212,00	29 054,40	ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE	2 816,00
ECLAIRAGE PUBLIC	15 653,00	18 783,60	DETR	
RESEAU TELEPHONIQUE	11 265,00	13 518,00	AMELIORATION SECURITE	55 102,78
			AUTOFINANCEMENT	628 564,62
TOTAL	623 692,00	748 430,40		748 430,40

L'aide du Conseil départemental est décomposée comme suit :

- Aménagements de sécurité : le plafond des dépenses éligibles est de 20 000 € HT par équipement avec un taux de participation de 40 % soit un soutien de 8 000 € par plateau surélevé.
- Carrefour de Réjouit : le plafond de dépenses éligibles est limité à 22 500 € HT avec un taux de participation de 40 % soit un soutien de 9 000 €.
- Bordures et caniveaux : le plafond de dépenses éligibles est limité à 100 000 € HT avec un taux de participation de 30 %. L'estimation des dépenses étant de 56 490 € HT, le soutien est évalué à 16 947 €.
- Aire de covoiturage : le plafond de dépenses éligibles est limité à 40 000 € HT avec un taux de participation de 50 % soit un soutien de 20 000 €.
- Enfouissement téléphonique : le plafond de dépenses éligibles est limité à 80 000 € HT avec un taux de participation de 25 %. L'estimation des dépenses étant de 11 265 € HT, le soutien est évalué à 2 816 €.

Le total du soutien du département est évalué à 64 763 €

L'aide de l'état (D.E.T.R.) est calculée comme suit :

- Aménagement de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité, le plafond des dépenses éligibles est limité à 25 % de la dépenses HT et compris entre 25 % et 35 % et limité à 500 000 € de dépenses. La subvention est plafonnée à 175 000 € et devrait avoisiner 55 000.
- Le montant des travaux retenu est de 157 436.50 € ce qui détermine une aide de l'état de 55 102.78 €.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, décide

- D'approuver le plan de financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Transmettre des dossiers de subvention auprès du Conseil départemental et de l'état
 - Inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2017

- Signer le marché après avis des commissions d'appel d'offres et voirie.

DETR – CREATION D'UN CITY STADE – DEL 2017-009

La circulaire d'attribution de la DETR est parue fin décembre 2016. Pour être éligibles les dossiers doivent être déposés en Sous-Préfecture avant le 31 janvier 2017 et déclarés complets.

Un tableau récapitulatif fixe les conditions d'éligibilité et les différents taux d'intervention.

- Les projets doivent être prêts à démarrer
- Financement de 2 projets au maximum par collectivité

Priorité 2 - La création d'une aire multisports comportant un city stade entre dans la catégorie 7.4 Equipements sportifs et culturels

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- **Création d'un city stade - subvention demandée en 2016 de 14 457,24 € et non accordée.**

Le plan de financement de l'opération sans aide de l'état est le suivant :

AIRE MULTI SPORTS AVEC GAZON SYNTHETIQUE				
	DEPENSES			RECETTES
	H.T.	T.T.C.		H.T.
CITY STADE	41 806,40	50 167,68	CAF DE LA GIRONDE	5 850,00
			PRÊT DE LA CAF GIRONDE	5 850,00
		0,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	12 120,00
			AUTOFINANCEMENT	26 347,68
TOTAL	41 806,40	50 167,68		50 167,68

Le plan de financement avec l'aide de l'état est le suivant :

AIRE MULTI SPORTS AVEC GAZON SYNTHETIQUE				
	DEPENSES			RECETTES
	H.T.	T.T.C.		H.T.
CITY STADE	41 806,40	50 167,68	CAF DE LA GIRONDE	5 850,00
			PRÊT DE LA CAF GIRONDE	5 850,00
		0,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	12 120,00
			DETR	14 632,24
			AUTOFINANCEMENT	11 715,44
TOTAL	41 806,40	50 167,68		50 167,68

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Redemander la subvention non accordée en 2016 concernant le city stade
 - Transmettre un courrier de confirmation

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

ENVOI DES CONVOCATIONS PAR VOIE DEMATERIALISEE – DEL 2017-010

Lors de la séance du 15 novembre 2016, un accord de principe a été donné afin que les convocations soient désormais transmises par voie dématérialisée via le dispositif PASTELL de Gironde Numérique.

Le 8 décembre 2017, il a été décidé de poursuivre la période de tests.

- Pour ce conseil, les convocations vous ont été transmises par papier et par voie dématérialisée,
- A ce jour, **17** conseillers municipaux sur **19** ont pris connaissance de cet envoi. Après renseignement pris auprès de Gironde numérique, le seul fait d'avoir la preuve de l'envoi permet de valider le processus.

Rappel de la réglementation

Les modalités de la convocation des conseillers municipaux par le maire sont fixées par l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques. Bien que la loi ne l'impose pas, l'envoi avec accusé de réception, qu'il soit fait par voie postale ou sous forme dématérialisée, est une précaution, facultative, permettant au maire de se prémunir contre d'éventuelles contestations. La disposition susvisée, issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, n'a pas donné lieu à jurisprudence, semble-t-il. Dans la mesure où les contestations relatives aux modalités de la convocation peuvent avoir pour conséquence l'annulation par le juge administratif des délibérations prises par le conseil municipal à la suite d'une convocation considérée comme irrégulière, il est recommandé au maire de décider en accord avec les conseillers municipaux des modalités des convocations. La capacité d'utiliser Internet n'étant pas généralisée dans toutes les communes, pour tous les conseillers municipaux, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information, sous le contrôle du juge administratif le cas échéant. Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à la majorité de ses membres d'accepter l'envoi des convocations par voie dématérialisée via pastell.

- La période de tests va se poursuivre durant le premier trimestre 2017.
- Si un ou plusieurs membres du conseil municipal veulent continuer à recevoir les convocations par courrier, c'est leur choix, il doit être respecté et il ne remet pas en cause l'envoi dématérialisé aux autres membres du conseil municipal.
- Chaque conseiller indique son choix sur le questionnaire remis à chaque élu.

PERSONNEL COMMUNAL

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE POUR LES TAP – DEL 2017-011

La communauté de communes Médullienne exerce les compétences Enfance et jeunesse. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, elle est chargée d'organiser les T.A.P.

La Mairie de Listrac-médoc met à disposition de la S.P.L. Enfance Jeunesse Médullienne du personnel communal sur la base d'un volontariat.

2 ATSEM et 1 Assistante d'enseignement artistique (Musique) sont mises à disposition pour la mise en œuvre des T.A.P. et souhaitent poursuivre cette activité.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter

- La mise à disposition de personnel au profit de la SPL Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2017.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE– DEL 2017-012

La commune de Listrac-Médoc prête ses locaux à la S.P.L. Médullienne afin que cette dernière puisse assurer :

- Les T.A.P.
- L'accueil périscolaire
- Le Centre de Loisirs sans hébergement

Le ménage est assuré par la S.P.L. Enfance Jeunesse Médullienne pour les deux dernières activités, il est à la charge de la commune pour les T.A.P.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter

- La mise à disposition de locaux au profit de la SPL Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Charge Monsieur le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux pour ces activités.

RAPPORT D'ACTIVITES – DEL 2017-013

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne a délibéré en séance du 14 décembre 2016 afin d'adopter le rapport d'activités 2015 qui comprend les éléments suivants :

. **Vu** l'article L 5211-39 du C.G.C.T. au terme duquel le président de l'EPCI doit adresser, chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport d'activité et les délégués de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'EPCI dont la commune est membre au conseil municipal au moins deux fois par an

. **Vu** les rapports d'activités de :

- du GIP du LITTORAL AQUITAIN dont la communauté de communes « Médullienne » est membre
- du Syndicat Mixte « GIRONDE NUMERIQUE » dont la communauté de communes « Médullienne » est membre dans le cadre de la compétence « Communication électronique telle que définie dans l'article L1425-1 du CGCT»
- du Syndicat Mixte du PAYS MEDOC, dont la communauté de communes « Médullienne » est membre· du syndicat Mixte pour l'élaboration, la gestion et la révision du SCOT en Médoc (SMERSCOT) dont la communauté de communes « Médullienne » est membre ;
- de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT, attributaire de 4 lots du marché global de Collecte, transport et traitement des déchets ménagers : « Collecte porte à porte des déchets ménagers et assimilés », « tri sélectif », « transport des déchets ménagers et assimilés » et « Gestion des déchèteries communautaires de Castelnau-de-Médoc » et du Porge »
- de la société ASTRIA, attributaire du lot « Traitement des déchets ménagers résiduels» du marché global précité
- de l'Association « LES P'TITES POMMES », délégataire du service public de gestion des structures multi-accueil, halte-garderie et RAM
- de l'Association « LES FRANCAS », délégataire du service public de gestion des activités périscolaires, centres de loisirs, espaces jeunesse
- de la Mission Locale du Médoc à laquelle la communauté de communes « Médullienne » a adhéré
- de l'Association L'Oiseau Lire à laquelle la communauté de communes « Médullienne » attribue une subvention
- **Vu** la présentation au Conseil communautaire élargi du rapport d'activités 2015 sur l'activité de la communauté de communes « Médullienne »

Après en avoir délibéré,

- **Donne acte** au Président de la présentation de l'ensemble des rapports d'activités 2015
- **Ces documents seront rassemblés** dans un document unique, transmis aux maires des communes, membres de la CdC, qui devront inscrire à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal qui suit cette communication, la présentation du rapport général des activités 2015 de la Communauté de communes « Médullienne ».

Le conseil Municipal de Listrac-Médoc, après avoir entendu ces explications

- **Prend** acte de la présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes Médullienne.

COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – DEL 2017-014

Le 14 décembre 2016, le conseil communautaire a adopté la délibération suivante :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu l'article nonies C IV du code général des impôts

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Médullienne n°65-11-16 du 08 novembre 2016 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;

Considérant que la Communauté de communes « Médullienne » est un Etablissement Public de Coopération Communale (EPCI) à fiscalité propre.

Considérant l'article C IV nonies du Code général des impôts disposent qu'il doit être créé entre de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Considérant que suite aux transferts de compétences résultant de la loi NOTRe, la Communauté de communes devra procéder en 2017 au recalcul des attributions de compensation des communes membres, il est nécessaire de créer une Commission locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que chaque commune doit nécessairement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant, titulaire et d'un représentant suppléant, pour chaque commune membre.

Les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune parmi les Conseillers municipaux.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE**, la création de la Commission locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et les modalités de désignation des représentants des communes membres.
- **AUTORISE**, le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

La date limite étant fixé au 15 janvier pour choisir leurs représentants, il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal de Listrac-Médoc, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune de Listrac-Médoc au sein de la Commission d'évaluation des Charges Transférées (CLET)

comme suit : Titulaire : Alain CAPDEVIELLE

Suppléant : Pascal BOSQ

PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC INFO DROITS – DEL 2017-015

L'association Info-droits assure une permanence d'information juridique une fois par trimestre sur le territoire de la commune de Listrac-Médoc. Les permanences sont organisées avec la commune d'Avensan les 4^{ème} jeudi de chaque mois, l'après-midi de 14h00 à 16h00.

Les permanences fonctionnent sur rendez-vous auprès du standard téléphonique de l'association au 05 56 45 25 21.

- La subvention à verser à l'association pour 2017 est de 390 €

Nous avons reçu :

- Un bilan
- Un projet de convention
- Le calendrier des permanences

***Après en avoir délibéré,** Le conseil municipal de Listrac-Médoc, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Info-droits.*

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est opérationnel, les enfants sont servis dans de bonnes conditions. Quelques détails restent à améliorer et nous y travaillons. La réception des travaux est programmée pour le 18 janvier 2017 à 09h00.